

Loi sur l'accise

cours—j'espère bien que nous en terminerons l'étude et que nous l'adopterons aujourd'hui—nous réglerons bien des problèmes en suspens dans le monde des affaires canadien. J'aimerais signaler plusieurs points au ministre à l'étape de la deuxième lecture; mes collègues poseront des questions plus précises et j'ai l'impression que des députés de tous les côtés de la Chambre en poseront au ministre et à ses conseillers sur des questions dont les détails ne sont pas encore arrêtés.

A propos de taxes d'accise et de loi sur l'accise, une chose n'a jamais cessé et continue toujours de me décevoir. Le prédécesseur du ministre actuel, M. Benson qui nous a quittés, et aussi le député de Windsor-Ouest (M. Gray), ancien ministre du Revenu national, puis ministre de la Consommation et des Corporations, avaient signalé qu'une étude en profondeur serait effectuée relativement à la taxe d'accise. La Commission Carter a étudié à fond la loi de l'impôt sur le revenu et trouvé beaucoup de choses à dire au sujet des taxes de vente: la confusion qui existe entre les juridictions fédérales et provinciales et la manière dont ces taxes touchent les contribuables. Mais depuis lors, on a fait un silence de mort sur le sujet.

Quoi qu'il en soit, le fardeau des taxes de vente, soit au niveau fédéral soit au niveau provincial, demeure toujours un problème. Pour la personne à faible revenu, ce fardeau est bien lourd. Même si les droits prélevés sur la valeur des marchandises frappent également tous les contribuables quant au montant, le fardeau qu'ils représentent n'est pas le même pour tous. En Ontario les personnes qui paient l'impôt sur le revenu bénéficient d'un rabais qui assure une certaine forme de dédommagement en faveur des gagne-petit accablés par les taxes de vente imposées par le gouvernement fédéral et par le commerce de détail. Il s'agit là d'une disposition prévue par le régime de dégrèvement d'impôts de l'Ontario. La raison donnée ici en représente une parmi d'autres dans l'établissement de ce genre de compensation.

Nous avons étudié dans le passé la possibilité de consentir des dégrèvements fiscaux aux personnes à revenus modestes plutôt que d'éliminer les dépôts imposables comme moyens de les soulager du fardeau que sont pour eux les taxes de vente. A vrai dire, maintenant que la taxe de vente n'existe plus sur les vêtements et les chaussures, ce fardeau deviendra moins lourd dans le cas, par exemple, des citoyens âgés dont le revenu se limite à des pensions, puisqu'ils n'auront pas à payer la taxe de vente sur ces articles, à l'échelon fédéral du moins.

● (1220)

J'ai toujours jugé que c'était là un des côtés injustes de la taxe d'accise. Nous les voyons disparaître l'un après l'autre. Le taux de ces taxes atteint ici les 12 p. 100, ce qui est très élevé. Dans des catégories données, il y a un écart important entre les articles exonérés et les articles taxés. Je suppose que dans le cas des matériaux de construction, l'abaissement de la taxe à 5 p. 100 éliminera certaines difficultés qui tiennent au caractère arbitraire du classement des matériaux, certains articles échappant à la taxe tandis que d'autres y sont assujettis. De l'un à l'autre, l'écart de 12 p. 100 entraîne une différence de prix considérable. J'aimerais que le ministre nous dise si les finances et le Revenu national estiment maintenant qu'il faut continuer à étudier les effets de la taxe de vente et les réformes générales qui s'imposent en la matière. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de réforme de la taxe de vente, mais simplement abolition dans le cas de certains articles.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Nous allons maintenant aborder un nouveau domaine fiscal. C'est celui de la taxe de transport, qui va créer de sérieux mécontentements dans une foule d'entreprises qui, jusqu'ici, n'avaient jamais été chargées de percevoir et de transmettre la taxe de vente. Les agences de voyage et les compagnies aériennes qui vendent des billets de transport vont se voir infliger cette corvée, à laquelle elles n'avaient pas été préparées. Il y aura des difficultés énormes. Je parlerai plus spécialement du principe général de la taxe de transport aérien et de son application, comme d'autres de mes collègues voudront sans doute le faire. Permettez-moi de souligner tout d'abord qu'il faudrait faire étudier sans tarder les effets de la taxe de vente. Si l'on admet le principe de justice qui est à la base de la progressivité et des impôts sur le revenu, principe qui, dit-on, consiste à calculer la contribution de chacun en fonction de ses moyens, les taxes d'accises constituent une injustice flagrante parce qu'elles font totalement abstraction des moyens du contribuable.

Or la taxe d'accise est actuellement d'emploi général, sauf dans le cas des articles de chaussure et d'habillement. L'acheteur paie par exemple la taxe d'accise sur la chaise qu'il se procure, que cet acheteur soit retraité ou qu'il gagne de \$40,000 à \$50,000 par année. On est forcé d'admettre que la taxe d'accise frappe tout le monde uniformément, sans distinction des moyens de fortune. Certains diront que plus on est riche, plus on achète des articles chers; mais cela n'a rien à voir avec la question. J'aimerais que la justice sociale se traduise, sous une forme ou sous une autre, dans la taxe d'accise. Ainsi, la nécessité d'allègements fiscaux s'en trouverait réduite et il y aurait moins de complications dans le cas des personnes à revenus modestes. Le ministre a bel et bien dit que la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures pourrait très bien coûter 300 millions de dollars.

Après avoir examiné les derniers renseignements de Statistique Canada, l'Annuaire du Canada de 1973 et l'Analyse du financement national de 1973-1974 du Bureau canadien d'études fiscales, je dois dire que les seuls renseignements sûrs sont ceux qui concernent l'année financière 1970-1971. C'est un peu dépassé comme renseignements pour les remarques que je voudrais faire en ce moment. Dans les données budgétaires déposées par le ministre au cours de son exposé budgétaire, les chiffres relatifs à la taxe de vente et aux autres taxes sont réunis et il est impossible de distinguer de façon précise la taxe d'accise ou la taxe de vente, comme on les appelle. J'aimerais que le ministre nous donne le chiffre des recettes annuelles pour 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974, bien que, sauf erreur, nous ne puissions rien savoir au sujet de cette dernière année et qu'il y ait des complications en raison de la taxe d'exportation sur le pétrole.

Je voudrais savoir quel a été, d'une année à l'autre, le produit de la taxe d'accise ou des taxes de vente sur les biens et marchandises, comme nous les avons connues ces taxes au cours des ans. Nous voulons voir les effets de l'inflation sur ce genre de taxe. Je sais que cela va exiger un travail considérable, mais nous voudrions être renseignés sur cet aspect de la théorie de la taxe de vente fédérale. Si le ministre n'est pas en mesure de nous fournir ces renseignements aujourd'hui, peut-être pourrait-il le faire plus tard, car nous aimerions sûrement les connaître.

Sans doute les Canadiens ont-ils accueilli avec une poignée de main et un sourire, mais pas nécessairement de joie, l'annonce faite par le ministre d'une réduction à 5 p. 100 de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Je me demande pourquoi cette taxe n'a été réduite que de